

**Sujet :** [INTERNET] projet centrale photovoltaïque

**De :** ARNAUDY Martine <marnaudy@wanadoo.fr>

**Date :** 04/10/2022 00:49

**Pour :** pref-berrac@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire

Permettez moi de vous faire remarquer en premier lieu que, les avis téléguidés de personnes totalement étrangères à la commune de Berrac, ont un intérêt plus que relatif, dans la mesure où ces personnes ne subiront aucune nuisance.

En second lieu, si les dispositions de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme qui prévoyait que le projet pouvait être refusé "*s'il était de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales*", ont été abrogées depuis 2016, il n'en demeure pas moins, qu'il appartient toujours à l'autorité administrative d'apprécier, dans un premier temps, la qualité du site sur lequel la construction est projetée, et d'évaluer, dans un second temps, l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir par la suite.

Or, la construction d'une centrale de cette importance, située à l'entrée d'un village aussi pittoresque que BERRAC, dont certains éléments sont inscrits aux Monuments Historiques, justifie un avis négatif de l'architecte des monuments de France et ne peut qu'entraîner le rejet de ce projet.

Il convient d'ailleurs, d'insister sur le secret le plus absolu qui a entouré l'élaboration de ce projet, depuis plusieurs années, au mépris des principes démocratiques les plus élémentaires !

Enfin, la dépréciation de la valeur des maisons situées sur cette commune, -surtout celles du lieu-dit Le Padouen, directement impactées - est incontestable.

Ce projet est donc, uniquement privé, spéculatif, et contraire au bien être des habitants.

Il doit être écarté du village.